



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

26OCC10L

**TITRES DE RESTAURANTS PAPIERS ET DEMATERIALISES
POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CCI
OCCITANIE**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 13 octobre 2026 à 14:00

**Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie
CCI Occitanie
5 RUE DIEUDONNE COSTES
31700 Blagnac**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TITRES DE RESTAURANTS PAPIERS ET DEMATERIALISES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CCI OCCITANIE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	160 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variante	Facultative
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois renouvelable 2 fois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.4.1 - Non-allotissement	Erreur ! Signet non défini.
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Renouvellement.....	5
1.7 – Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.2.1 - Forme juridique du groupement	Erreur ! Signet non défini.
1.4.2 Offre de base et variante facultative	5
1.4.2.1 Offre de base.....	5
1.4.2.2 Variante facultative relative à la rétrocession financière.....	5
Le candidat qui présente une variante doit également présenter une offre de base.....	6
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.2.1 - Méthode de notation	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
7.3.1 - e-attestations	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

LES TITRES DE RESTAURANTS PAPIERS ET DEMATERIALISES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CCI OCCITANIE.

Le marché concerne l'émission, le conditionnement et la livraison de titres restaurants papiers et dématérialisés pour l'ensemble du personnel de la CCI Occitanie.

Lieu(x) d'exécution : Région Occitanie

L'accord cadre concerne les CCI Territoriales et la CCI Occitanie ci-dessous :

LISTES DES MEMBRES	ADRESSES POSTALES
CCI de l'Ariège	21, Cours Gabriel Fauré, - 09000 Foix
CCI de l'Aude	3, Boulevard Camille Pelletan - 11890 Carcassonne
CCI de l'Aveyron	Cité de l'Entreprise et de la Formation 5, Rue de Bruxelles - 12033 Rodez
CCIT du Gard	111 Chemin de la Tour de l'Évêque - CS 40005 30032 Nîmes Cedex 01
CCI du Gers	Place Jean David - 32004 Auch
CCI des Hautes-Pyrénées	Boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes
CCI de l'Hérault	Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée - Avenue Jacqueline Auriol- CS 90066 - 34137 MAUGUIO Cedex
CCI du Lot	107, Quai Eugène Cavaignac - 46000 Cahors
CCI Lozère	14, rue Albert Einstein - 48002 Mende
CCI Occitanie -siège	5, Rue Dieudonne - 31700 Blagnac
CCI Pyrénées Orientales	Quai de Lattre de Tassigny 66020 Perpignan cédex
CCI du Tarn	40, Allées Alphonse Juin - 81100 Castres
CCI du Tarn et Garonne	53, Avenue Gambetta - 82000 Montauban
CCI de Toulouse Haute Garonne	2, Rue d'Alsace Lorraine - 31000 Toulouse

- Le fichier des adresses des sites de livraison des titres restaurant est annexé au CCTP

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum annuel de 1 300 000,00 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L2113-11, l'accord-cadre n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66131000-7	Services de courtage de titres
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation
30197630-1	Papier d'impression

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Date prévisionnelle 2030.

1.7 – Réalisation de prestations similaires

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de marché de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.3 - Variantes

1.4.2 Offre de base et variante facultative

1.4.2.1 Offre de base

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre de base conforme à l'ensemble des exigences définies dans les documents de la consultation.

L'offre de base ne comporte aucune rétrocession financière au bénéfice de l'acheteur.

L'offre de base est examinée et évaluée conformément aux critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation

1.4.2.2 Variante facultative relative à la rétrocession financière

Les candidats sont autorisés à présenter, en complément de leur offre de base, une variante portant exclusivement sur la mise en place d'une rétrocession financière au bénéfice de l'acheteur.

La présentation de cette variante est **facultative**.

L'absence de présentation de la variante ne peut en aucun cas constituer un motif de rejet, d'irrégularité ou d'élimination de l'offre de base.

Le candidat qui présente une variante doit également présenter une offre de base

14.4.3 – Objet de la variante

Dans l'hypothèse où la variante facultative relative à la rétrocession financière est retenue, le titulaire s'engage à verser à l'acheteur une rétrocession calculée sur la valeur faciale des titres-restaurant effectivement délivrés dans le cadre du marché.

La valeur faciale d'un titre-restaurant est fixée à 9,00 €.

Le montant annuel de la rétrocession est calculé selon la formule suivante :

Montant annuel de la rétrocession = montant total des titres-restaurant effectivement chargés au profit des bénéficiaires au cours de la période considérée × taux de rétrocession proposé par le titulaire dans son offre.

Le taux de rétrocession est celui indiqué par le titulaire dans son offre variante. Il est exprimé en pourcentage de la valeur faciale des titres-restaurant.

Ainsi, les 114 593 titres sont une quantité estimative utilisée dans le DQE pour comparer les offres, mais la rétrocession réellement versée sera calculée chaque année sur le nombre réel de titres délivrés.

À titre d'exemple, pour un taux de rétrocession de 1 %, la rétrocession est égale à :
 $9,00 \text{ €} \times 1 \% = 0,09 \text{ €}$ par titre-restaurant.

La rétrocession est calculée une fois par an, au titre de chaque année civile, sur la base du nombre total de titres-restaurant effectivement délivrés au cours de l'année considérée.

Le marché prenant effet le **1er janvier 2027**, la première période de calcul correspond à l'année civile 2027.

Au plus tard dans un délai de **30 jours suivant la clôture de chaque année d'exécution du marché**, le titulaire transmet à l'acheteur un état récapitulatif permettant de vérifier le calcul de la rétrocession.

Cet état précise notamment :

- Le nombre de titres-restaurant effectivement délivrés au cours de l'année ;
- La valeur faciale unitaire des titres-restaurant ;
- Le taux de rétrocession applicable ;
- Le montant total de la rétrocession due.

Le montant de la rétrocession annuelle est versé à l'acheteur dans un délai de 30 jours à compter de la transmission de l'état récapitulatif.

Le taux de rétrocession proposé par le titulaire est ferme pendant toute la durée du marché. Il **s'applique à la valeur faciale effectivement en vigueur au moment de l'émission des titres**.

En cas de fin d'exécution du marché en cours d'année civile, la rétrocession due au titre de la dernière période d'exécution est calculée sur la base du nombre de titres-restaurant effectivement délivrés au cours de cette période.

Aucune rétrocession financière n'est applicable lorsque l'offre de base est retenue.

Si une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle venait à interdire ou limiter le mécanisme de rétrocession financière, celui-ci serait remplacé par un avantage économique équivalent proposé par le titulaire et accepté par le pouvoir adjudicateur, sans modification substantielle de l'économie du marché.

14.4.6 – Attribution du marché

L'acheteur compare les offres de base ainsi que, lorsqu'elles sont présentées et qu'elles respectent les exigences minimales, les variantes autorisées, conformément aux critères d'attribution et à leur méthode de mise en œuvre définis dans le présent règlement de consultation.

L'acheteur peut retenir:

- Une offre de base ne comportant aucune rétrocession financière ; où
- Une variante comprenant une rétrocession financière.

La présentation d'une variante ne crée aucun droit pour le candidat à ce que celle-ci soit retenue.

L'acheteur retient l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse Technique
- Le bordereau de prix mixte (BPM)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Copie de l'extrait Kbis
Délégation de pouvoir si le signataire n'a pas le pouvoir d'engager la société, signée

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cadre de réponse Technique (CRT)	Oui
Bordereau de prix mixte (BPM)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1.1 - Prévention des conflits d'intérêts

Par application de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique toute personne en lien avec un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, devra être écartée de la procédure de sélection. Les soumissionnaires s'engagent à signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, que ce soit avec des membres de la commission d'appel d'offres ou toute autre personne impliquée dans la procédure. En cas de conflit d'intérêts avéré, l'offre concernée sera rejetée et la candidature de la personne impliquée écartée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Fourniture de titres de restaurants

« Ne pas ouvrir »

achats@occitanie.cci.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations selon le montant total du DQE (déduction faite du montant de la rétrocession en cas d'offre variante)	30.0
2-Valeur technique selon les informations fournies par le candidat dans son cadre de réponse technique et selon les sous-critères ci-dessous :	60.0
2.1 – Site Internet/application et espaces utilisateurs	15.00
2.2 - Méthodologie et gestion des titres papier et cartes	15,00
2.3 - Organisation, communication, assistance et gestion des incidents	15.00
2.4 - Dispositif de cashback et avantages proposés aux bénéficiaires	5,00
2.5 - Délais proposés	5.00
2.6 – Accompagnement au déploiement et au changement	5.00
3- Caractéristiques environnementales des titres-restaurant proposés par le soumissionnaire, tant au format papier qu'au format carte, au regard de leur cycle de vie et des mesures mises en œuvre pour limiter leurs impacts environnementaux.	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.2.1 - Méthode de notation

• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique »

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement	soit : 0 point
Insuffisant	soit : 1/5ème des points
Correct	soit : 2/5ème des points
Satisfaisant	soit : 3/5ème des points
Très satisfaisant	soit : 4/5ème des points
Parfaitement adapté	soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

Critère Prix sur 30 %

• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant DQE de l'offre moins-disante / Montant DQE de l'offre à noter) * 30 points

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'offre variante fera l'objet d'une analyse au même titre que l'offre de base et sera intégrée au classement général des offres, établi selon un classement unique.

Pour l'offre de base, le montant analysé correspond au montant total du DQE. Pour l'offre variante, le montant analysé correspond au montant total après déduction du montant de la rétrocession financière proposé par le candidat dans le DQE.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par principe, l'analyse des prix s'effectue sur la base des prix exprimés en € HT. Lorsqu'au moins un candidat présente un ou plusieurs prix avec un taux de TVA différent que le reste de candidats, l'analyse du critère prix s'effectue sur la base des prix exprimés en TTC.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3.1 - E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>
Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV - BP 7007
31068 TOULOUSE Cedex 07
Tél : 0562735757
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)
Secrétariat général pour les affaires générales
103B Rue Belleville - BP 952
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr